



MOUVEMENT OUVRIER CHRETIEN

## LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL

### Avis du Mouvement Ouvrier Chrétien

---

Aménager le territoire, c'est le structurer, l'organiser en vue de favoriser de manière durable (et pour le mouvement ouvrier de manière solidaire) le développement des populations concernées sur le plan social, culturel et économique. Cela intéresse à la fois les habitants et les usagers de ce territoire : travailleurs, clients, touristes, ...

Les décisions relatives à l'aménagement du territoire sont souvent la transcription au sol des rapports de force qui existent dans notre société et donc des inégalités qui la traversent : dirigeants d'entreprises et travailleurs; propriétaires fonciers et agriculteurs ; hommes et femmes; jeunes et aînés, ...

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) est un instrument de conception. A la différence des plans qui fixent l'aménagement de l'espace de manière contraignante, le Schéma est un document d'orientation. Son rôle est d'exposer un projet de développement territorial et de formuler une stratégie permettant de le réaliser.

Le S.D.E.R. adopté en 1999 constituait le premier et le seul document envisageant d'un seul tenant l'ensemble du territoire de la Wallonie. Le S.D.E.R., de par sa position faîtière en matière de développement territorial doit nourrir de ses options, objectifs et propositions les schémas et les plans ainsi que les initiatives tant publiques que privées.

Le S.D.E.R. vise aussi à inscrire la Wallonie dans l'Etat belge et l'Europe notamment grâce à des projets de coopérations transfrontalières ou interrégionales.

Le S.D.E.R. de 1999 faisait référence à quelques principes philosophiques :

- ✓ le territoire wallon est un patrimoine commun de ses habitants; il doit être préservé et développé par une gestion qualitative du cadre de vie ;
- ✓ le projet doit être au service d'un développement durable par une gestion parcimonieuse du sol et des ressources naturelles ;

- ✓ la réponse aux besoins fondamentaux des wallons est un objectif essentiel du développement territorial; il s'agit de garantir une cohésion sociale et économique basée sur une solidarité entre les personnes et entre les différentes sous-régions.

Pour le M.O.C., le SDER doit rester un document d'orientation qui définit les projets de développement territorial de la Région et qui exprime une vision de la structuration et de la dynamique du territoire régional à long terme.

Trop souvent les projets d'aménagement du territoire sont traités de façon ponctuelle et sans anticipation ni réflexion sur les effets produits à long terme.

Autant que faire se peut, l'anticipation du long terme nous paraît nécessaire avant la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui soit durable, notamment grâce à la gestion parcimonieuse du sol et des ressources naturelles non renouvelables.

A ce titre, les documents d'orientations doivent systématiquement précéder la révision des outils qui fixent l'affectation du sol de manière contraignante : ensemble des Plans de Secteur en Wallonie cela n'exclut pas l'élaboration de PLANS THEMATIQUES COMPLEMENTAIRES impulsant une révision limitée des plans réglementaires afin de ne pas tout déréguler : ENERGIE, MOBILITE, IMPLANTATIONS COMMERCIALES, ENVIRONNEMENT (nature et paysages), ...

Le M.O.C. avait proposé une actualisation du S.D.E.R. de 1999.

Le Gouvernement a opté pour une REVISION TOTALE en six étapes :

- Réalisation d'un diagnostic territorial
- Définition des enjeux
- Identification des objectifs
- Déclinaison d'une structure spatiale
- Détermination des mesures à mettre en œuvre
- Enquête publique.

Le diagnostic territorial comprend trois parties :

- les défis : démographique, climatique, énergétique, de la compétitivité, de la cohésion sociale et de la mobilité ;
- les secteurs : habitat, commerce, activités économiques et industrielles, tourisme, agriculture, ...
- les approches spatiales : contexte européen et transfrontalier, hiérarchie urbaine et aires d'influence, relations villes - campagnes.

Le diagnostic ne reprend rien sur le secteur non-marchand même pas les éléments de ce secteur qui sont d'importants clients de produits à haute valeur ajoutée, qui engendrent un chiffre d'affaires significatif et qui fournissent de nombreux emplois (les hôpitaux, par exemple).

Le développement rural est peu approfondi dans le diagnostic; on évoque brièvement le Programme Wallon de Développement Rural, les G.A.L., les parcs naturels sans analyser l'impact économique et social de ces projets.

Ce diagnostic s'inscrit dans la poursuite des dynamiques actuelles. Or le futur ne devrait pas uniquement être la continuité du présent (réindustrialisation à promouvoir).

Le Gouvernement wallon a ensuite identifié les enjeux du futur S.D.E.R. en les exprimant étonnement sous forme de questions résumées ainsi : « Comment un développement territorial équilibré et solidaire peut-il répondre aux besoins de la population et du système productif, aux besoins en mobilité, aux

défis de compétitivité et de cohésion sociale, tout en préservant les ressources naturelles, en améliorant le cadre de vie des habitants et en valorisant le patrimoine naturel et bâti ».

Outre l'intérêt de formuler ces enjeux de manière plus positive et dynamique, on peut regretter qu'on ne prend pas en considération les futurs transferts de compétences du niveau fédéral vers les entités fédérées et qu'on met sur le même pied des enjeux prioritaires (développer une économie créatrice d'emplois, garantir la cohésion sociale, répondre aux besoins fondamentaux des wallons) et des enjeux certes importants mais qui correspondent plus à la mise en œuvre de choix politiques que nous partageons (freiner l'étalement de l'urbanisation, où localiser les services, organiser les réseaux de transports de marchandises, valoriser le patrimoine bâti et paysager, ...).

Le 28 juin 2012, le Gouvernement wallon s'est enfin mis d'accord pour proposer les objectifs du S.D.E.R. en identifiant autour de 4 piliers, 22 objectifs généraux et 96 objectifs spécifiques.

Les 4 piliers ou ensembles d'objectifs sont les suivants :

- Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;
- Développer les transports durables pour un territoire mieux aménagé ;
- Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Il nous paraît indispensable d'établir des priorités parmi les 22 et 96 objectifs autour d'axes forts et d'ajouter deux objectifs prioritaires transversaux :

- Donner à chaque partie du territoire wallon la possibilité de se développer en veillant à la solidarité et au partenariat entre ces territoires notamment en organisant la complémentarité entre les villes et les régions rurales qui les entourent.

Les plans stratégiques doivent s'inscrire dans un scénario de transition forte visant à rencontrer les défis de la cohésion territoriale : création et mobilisation de moyens financiers et humains pour l'activité économique y compris les secteurs non-marchands et pour le financement de politiques publiques, structuration du territoire autour de centralités, de pôles (villes et cœurs de villages) à partir de projets de développement de territoires supracommunaux.

La Région veillera à favoriser solidairement le développement de l'ensemble des territoires et surtout des zones les plus défavorisées voire sinistrées.

En effet, il ne faudrait pas que le découpage de la Wallonie en multiples bassins de vie aboutisse d'une part à ce que certaines zones soient oubliées et donc exclues de tout projet de développement et d'autre part à l'incohérence d'un projet global d'une Wallonie morcelée en sous-régions concurrentes entre elles.

- Favoriser la participation des citoyens et de leurs associations à l'élaboration et à la mise en œuvre du S.D.E.R.; il s'agit pour nous d'un élément essentiel de la gouvernance wallonne et d'une condition nécessaire pour mobiliser tous les acteurs du territoire. La participation semble avoir disparu des préoccupations des responsables wallons.

La concertation permet d'anticiper les décisions, d'impliquer la population en la responsabilisant mais également en lui reconnaissant des droits en ce domaine.

La consultation et la concertation, trop souvent considérées comme des obstacles, constituent en fait des moyens de perfectionner des projets, de prendre en compte toutes leurs dimensions et en finale accélérer leur mise en œuvre.

On constate que les milieux populaires participent peu aux enquêtes publiques et aux organes consultatifs prévus par la réglementation en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit donc d'aller vers eux pour leur présenter les projets et les consulter.

Le rôle des organisations d'éducation permanente est essentiel pour rencontrer cet objectif de participation de tous et de concertation.

Des moyens doivent être affectés pour garantir la consultation et la concertation qui sont aussi les conditions indispensables pour que les schémas et les documents d'orientations soient aussi portés par les forces économiques, sociales et associatives.

Des objectifs devraient également être définis pour la future structure spatiale de la Wallonie avant de se prononcer sur les scénarios envisagés.

Selon nous la solidarité entre les différentes sous-régions (plutôt que la concurrence et la surenchère actuelles) doit être un des objectifs de la future structure spatiale.

La dimension suprarégionale est trop peu présente dans les objectifs et elle constitue aussi un élément de la structure spatiale.

Le S.D.E.R. constitue une carte de visite de la Wallonie au niveau européen.

La dimension suprarégionale ne doit donc pas se limiter aux coopérations transfrontalières. Elle doit inscrire la Wallonie dans l'espace européen et faire le lien avec l'ensemble des politiques européennes y compris les Fonds Structurels.

Par ailleurs, la cohésion sociale était évoquée dans les enjeux mais elle n'est abordée que dans le pilier « logement ».

Cette option pour la cohésion sociale devrait être déclinée dans chacun des objectifs généraux notamment le soutien à l'économie créatrice d'emplois diversifiés y compris pour des personnes moins qualifiées au départ (insertion socio-professionnelle, réindustrialisation, économie sociale, ...).

Le développement territorial doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux de tous les habitants : emploi y compris pour les personnes les moins qualifiées au départ, éducation et formation, logement confortable minimisant la consommation énergétique et avec des loyers abordables, santé, culture, services, ...

Le droit à la centralité doit garantir à chacun l'accès au centre-ville ou à des cœurs villageois.

Une ville, un village doivent être accessibles à tous les groupes sociaux, à toutes les cultures, les langues, les religions, les âges, ...

Le noyau d'habitat, c'est la coexistence des usagers.

Ces noyaux d'habitat doivent constituer des unités de vie et pour cela bénéficier d'un minimum d'équipements (écoles, commerces, services, ...) et d'espaces de qualité permettant la flânerie, les rencontres, le divertissement, les spectacles, les loisirs gratuits ; ils doivent aussi, autant que faire se peut, donner l'accès à l'emploi sans recours à la voiture.

La sauvegarde et la création d'espaces publics de qualité sont d'autant plus indispensables si d'une part on densifie les territoires centraux et si d'autre part, pour permettre l'accès de tous à ces noyaux d'habitat, on construit des logements moins spacieux.

Le droit à la centralité et à l'urbanité ne peut se concevoir sans possibilité de transports en commun rapides et fréquents.

Les noyaux d'habitat urbains ou ruraux doivent permettre une mixité des fonctions (logements, commerces, bureaux, entreprises, ...) et une mixité des populations tant sociale qu'intergénérationnelle. La cohésion sociale résultera aussi des interventions sur le bâti existant à embellir, sur les équipements communautaires, sur la mobilité, sur les espaces publics de qualité, sur la performance énergétique des bâtiments et sur le lien social entre les habitants des quartiers populaires et le reste de la population des noyaux d'habitat.

En ce qui concerne certains objectifs plus spécifiques, nous nous posons quelques questions :

- d'où vient le chiffre de 350.000 nouveaux logements; l'objectif d'offrir 350.000 nouveaux logements d'ici 2040 ne semble pas se discuter alors que les prévisions démographiques pour les communes se limitent à 10 ans et celles de l'IWEPQ vont jusque 2025 ?
- s'agirait-il de nouvelles constructions ou cela comprend-t-il des logements réhabilités ?
- ne faut-il pas établir un lien entre la localisation des commerces (objectif 1.4.b) et le futur Schéma Régional de Développement Commercial ?
- ne faut-il favoriser la mixité générationnelle et sociale que dans les territoires centraux ? (objectif 1.5.c) ?

Octobre 2013